



Objet : Déclaration sans suite de la consultation n°2022-07 « Extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay - Mesnils-sur-Iton »

EXPOSE DES MOTIFS

La consultation 2022-07 a pour objet l'extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay à Mesnils-sur-Iton. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. Les prestations sont réparties en cinq lots.

A la date limite de réception des offres, fixée le 13 janvier 2023 :

- Pour le lot 1 (Démolitions – Terrassement – Maçonnerie), quatre (4) plis ont été réceptionnés.
- Pour le lot 2 (Ossature bois – Façade bois – Couverture), un (1) pli a été réceptionné.
- Pour le lot 3 (Menuiseries extérieures aluminium – Plaquisterie – Isolation), zéro (0) pli.
- Pour le lot 4 (Electricité), un (1) pli a été réceptionné.
- Pour le lot 5 (Peinture), trois (3) plis ont été réceptionnés.

Le code des marchés autorise le pouvoir adjudicateur à abandonner la procédure d'appel d'offres en la déclarant sans suite, en principe, pour motif d'intérêt général. Que l'intérêt général peut être constitué par des motifs d'ordre économique, juridique, technique ou des motifs fondés sur le besoin du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas de l'espèce, le motif est d'ordre financier ; en effet, les crédits alloués à ce projet correspondaient à l'estimation fournie par la maîtrise d'œuvre du projet sur le mois de juillet 2022. Aujourd'hui, les variations du prix du marché ont induit une augmentation de coût de plus de 50% pour certains postes. Les offres devenant ainsi, économiquement non viables.

Il a donc été décidé de recalculer les besoins de la commune et de réadapter la consultation en conséquence.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu la décision n°2022-03-01 attribuant la maîtrise d'œuvre à l'atelier d'architecture Pascal SEJOURNE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230222-2023-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Notification : 27/02/2023



Article 1^{er} : DECIDE DE DECLARER SANS SUITE. La consultation n°2022-07 « Extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay - Mesnils-sur-Iton » pour motif d'intérêt général.

Article 2 : L'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots sera informé de cette décision,

Article 3 : DECIDE DE RELANCER une consultation, avec un nouveau cahier des charges, dans les meilleurs délais.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 22 février 2023

Colette BONNARD,

Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230222-2023-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Notification : 27/02/2023



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr